

VILLE de GUEMAR

* * * * *

REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 14 Conseillers présents : 10

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents

: MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjoints au Maire, MM. Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN et Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, et Véronique RAPP, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés

: M. Matthieu GROLLEMUND (procuration à M. Frédéric FABRICI) et Mme Véronique SIGWALT, Conseillers Municipaux.

Membres absents non excusés: M. Denis BRICKERT et Mme Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024
- Habitat Adhésion à la politique Maison Alsacienne du 21° siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace
- 4. Verger communal Réalisation d'un panneau d'interprétation
- 5. Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers Accord amiable suite à litige
- 6. Travaux de vidéoprotection Déclaration de sous-traitance
- 7. Salle des fêtes Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes
- 8. Concession d'occupation précaire du domaine public
- 9. Association des jeunes sapeurs-pompiers du pays de Ribeauvillé Subvention exceptionnelle
- 10. ARCC Subvention exceptionnelle
- 11. Amicale des sapeurs-pompiers Subvention pour la Fête du Jambon
- 12. RGPD Adhésion mutualisée proposée conjointement par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données
- 13. Droit de préemption urbain
- 14. Territoire Energie Alsace Rapport d'activité 2023
- 15. Syndicat mixte du Niederwald Rapport d'activité 2023
- 16. Divers



1 - Désignation du secrétaire de séance

L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Umberio STAMILE

Thomas SCHUÉ

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Umberto STAMILE

Thomas SCHUÉ

3 - Habitat - Adhésion à la politique Maison Alsacienne du 21e siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIe siècle, la Collectivité Européenne d'Alsace a lancé, au 1er janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité Européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix sont possibles:

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité Européenne d'Alsace).
- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.
- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de Guémar est de 12%, notre participation sera a minima de 12% de la subvention attribuée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

- VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle du 19 juin 2023 ;
- VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n°CP-2023-XXXX du 13 novembre 2023 ;
- VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité Européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace;
- VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité Européenne d'Alsace ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ADHERER à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel ;
- D'ADOPTER la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité Européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN ;

- DE S'ENGAGER à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance.

Umberto STAMILE

Thomas SCHUÉ

4 - Verger communal - Réalisation d'un panneau d'interprétation

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, présente un projet de mise en place d'un panneau d'interprétation au verger communal situé le long du chemin rural dit Eilachweg. Ce panneau permettrait d'identifier, pour le public, les arbres fruitiers plantés sur la parcelle et d'informer les usagers sur ce verger.

Un devis a été réalisé par du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Hautes-Vosges pour la fourniture et la réalisation graphique du panneau, sa pose étant réalisée en régie, pour un montant de 2 581 € TTC.

Une subvention de la CEA au titre du GERPLAN peut être sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de Mme Claudine MESSA;
- D'APPROUVER la proposition du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Hautes-Vosges pour un montant de 2 581 € ;
- DE SOLLICITER une aide financière de la CEA au titre du GERPLAN :
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Présider t de séance,

Le Secrétaire de séance.

Umberto STAMILE



5 - Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers – Accord amiable suite à litige

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, présente un courrier émanent de l'avocat du Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Haut-Rhin (FIDS) suite à un jugement rendu par le tribunal judiciaire de Mulhouse le 25 juillet dernier dans une affaire opposant le FIDS à la Société Civile de Chasse de l'Illwald, anciennement locataire du lot de chasse communal n°3.

Le tribunal a condamné le FIDS à reverser la somme de 5 967,72 € au titre de trop-perçu de contributions complémentaires ainsi que 800 € au titre de frais de justice au profit de la Société Civile de Chasse de l'Illwald.

Cette affaire tire son origine dans une erreur opérée par la Commune de Guémar en 2014 sur la définition des surfaces boisées de ce lot, erreur rectifiée en 2020 par avenant au bail.

Cependant, du fait de cette erreur, des cotisations indues par le chasseur ont été appelées par le FIDS, sur la période 2015-2020.

Après échanges avec le FIDS, il est proposé que la Commune rembourse le FIDS des 5 967,72 €, somme imposée par le Tribunal et que le FIDS prenne à sa charge les frais de justice engagés et condamnés à indemniser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. Frédéric FABRICI;
- DE VERSER 5 967,72 € au Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Haut-Rhin au titre de l'indemnisation du préjudice faisant l'objet d'une condamnation par le tribunal judiciaire en raison d'une erreur imputable à la Commune de Guémar ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Umberto STAMILE

Thomas SCHUÉ

6 - Travaux de vidéoprotection - Déclaration de sous-traitance

L'entreprise CEGELEC, titulaire de l'accord-cadre relatif aux travaux de video-protection, souhaite sous-traiter, à concurrence de 25 551,10 € HT (vingt-cinq mille cinq cent cinquante et un euros et dix centimes) à l'entreprise CREATIV TP, siégeant à 68850 STAFFELFELDEN, les travaux de génie civil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C 1 D E, à l'unanimité :

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte spécial dorrespondant.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Umberto STAMILE



7 - Salle des fêtes - Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes

M. le Maire informe l'assemblée de la problématique des locaux actuels du périscolaire qui ne permettent pas de répondre à la demande d'accuell d'enfants et entraine le refus de certaines demandes de garde périscolaire.

Afin de remédier à cela et dans l'attente de travaux importants, la salle des fêtes a été mise à disposition de la Communauté de Communes pour l'organisation des repas méridiens des enfants accueillis au périscolaire.

Cette mise à disposition est régle par une convention qui précise les modalités et ses conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C I D E, à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de la salle des fêtes au profit de la Communauté de Communes ;
- D'AUTORISER M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment la convention visée.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Umberto STAMILE

Thomas SCHUÉ

8 - Concession d'occupation précaire du domaine public

VU la demande présentée par Mme Séverine VANNSON, propriétaire de la future micro-crèche prochainement installée au 42 route d'Illhaeusern, dans les locaux de l'ancien Crédit Mutuel, afin d'utiliser une partie du domaine public pour v exercer son activité :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention d'occupation précaire du domaine public avec le commerce suivant :

Commerce	Surface concédée
Micro-crèche sise au 42 route d'Illhaeusern	57 m²

- DE FIXER l'entrée en vigueur de la décision au 1er janvier 2024 ;
- DE FIXER le tarif annuel d'occupation du domaine public à 10€ le m² à compter du 1er janvier 2024 ;
 D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec Mme Séverine VANNSON.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Umberto STAMILE



Association des jeunes sapeurs-pompiers du pays de Ribeauvillé – Subvention exceptionnelle

M. Frédéric FABRICI, Adjoint délégué, donne lecture d'un courrier de demande de subvention de l'association des jeunes sapeurs-pompiers du pays de Ribeauvillé.

Celle-ci accueille deux jeunes guémariens qui participent activement aux activités de l'association et qui pourraient, à terme, rejoindre les effectifs du corps de première intervention de Guémar – Illhaeusern.

Dans ce cadre, il propose de soutenir l'association au travers du versement d'une subvention d'un montant de 150 € par jeune guémarien, soit un montant total de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. Frédéric FABRICI;
- D'ALLOUER une subvention de 300 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers du pays de Ribeauvillé ;

D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2024.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Umberto STAMILE

Thomas SCHUÉ

10 - ARCC - Subvention exceptionnelle

VU la délibération n°9 du 15 juillet 2024;

Compte-tenu de leur qualité de membres de l'association, Mmes Claudine MESSA et Michèle HATTERMANN quittent la salle.

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, rappelle la demande de subvention de l'ARCC pour l'acquisition d'un lavevaisselle.

Le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur du versement d'une subvention à l'association pour cet investissement. Toutefois le montant accordé devait être approuvé une fois le plan de financement définitif connu suite à une demande de subvention réalisée auprès de la CEA.

Ainsi, une subvention d'un montant de 2 500 € a été notifiée par la CEA, pour un montant du projet de 9 739,32 € TTC.

Conformément à la décision prise précédemment, M. FABRICI propose de verser une subvention à l'ARCC d'un montant de 3 619,66 €, correspondant à 50 % du reste à charge de l'association.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C I D E, à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition de M. Frédéric FABRICI :
- D'ATTRIBUER une aide exceptionnelle d'un montant de 3 619,66 € à l'ARCC ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 : subtrention de fonctionnement aux associations du budget 2024.

Le Président de séance.

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance.

Thomas SCHUĖ

Amicale des sapeurs-pompiers - Subvention pour la Fête du Jambon

M. Frédéric FABRICI, Adjoint délégué, rappelle l'engagement pris auprès du Comité des Fêtes de subventionner les associations participantes au cortège de la Fête du Jambon afin de participer aux frais engagés pour la réalisation des chars, dans la limite de 500 €.

A ce titre, l'Amicale des sapeurs-pompiers sollicite le versement de cette subvention suite à la dépense de 373,31 € pour la confection du char.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ALLOUER une subvention de 373,31 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers dans le cadre du soutien à la réalisation des chars de la Fête du Jambon ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2024.

12 RGPD - Adhésion mutualisée proposée conjointement par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et de Meurtheet-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personneiles ayec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des movens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de



Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. le Maire propose à l'assemblée

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données
 (DPD) de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C I D E, à l'unanimité

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'AUTORISER M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Le Président de séance.

Le Secrétaire de séance.

Umberto STAMILE



13 - Droit de préemption urbain

M. le Maire informe l'Assemblée avoir été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner pour le bien sis section 2 n°183/50 au 6 route d'Illhaeusern.

La valeur de cession de ce bien excède la délégation transmise par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 8 juin 2020, aussi, il appartient au Conseil Municipal de se positionner sur le dossier.

En l'absence de projet communal sur le terrains cédé, M. le Maire propose de ne pas exercer de préemption dans ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition de M. le Maire ;

DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption sur les terrains sis section 2 n°183/50, objet de la transaction présentée.

Le Président de séance,

o i rooigoni de seunee,

Le Secrétaire de séance,

Umberto STAMILE

Thomas SCHUÉ

14 - Rapport d'activité 2023 du Territoire d'Energie Alsace

M. le Maire, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des points forts de l'année 2023 du Territoire d'Energie Alsace.

Il précise également que le rapport complet est consultable sur le site internet du Syndicat, www.te.alsace

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Umberto STAMILE



15 - Syndicat Mixte du Niederwald - Rapport d'activité 2023

M. le Maire, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des points forts de l'année 2023 du Syndicat Mixte du Niederwald.

Il précise également que le rapport complet est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'actifités.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance.

Umberto STAMILE

Thomas SCHUÉ

16 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section AA n°293 d'une superficie de 1,70 are ;
- sis Section 8 n°414 d'une superficie de 2,53 ares.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 23 novembre : Marché de l'Avent ALEC
- 23 novembre : Banque alimentaire
- 24 novembre : Paella à emporter AJUG
- 01 décembre : Repas de Noël des personnes âgées
- 06 décembre : Distribution des sapins APE
- 21-22 décembre : Marché de Noël

Mme Claudine MESSA rapporte que le marquage au sol de la ligne de séparation des voies au niveau du virage de la Route de Sélestat n'est plus visible. Elle demande s'il est possible de la rétablir. Cette opération sera réalisée après la réfection du tablier de la ED106 prévue en 2025.

M. Laurent MULLER demande si les travaux de gestion des eaux pluviales sont toujours programmés, ceux-ci n'ayant toujours pas démarrés. Ces travaux sont reportés à l'année 2025 en raison de l'impossibilité de travailler en sous-sol dans de bonnes conditions compte-tenu de la nappe phréatique qui était exceptionnellement haute toute l'année.

M. Patrick RISCH informe que les travaux de déploiement de la videoprotection sont en cours.

Mme Michèle HATTERMANN informe que le miroir situé à l'intersection de la rue de la Riedmatt et de la route d'illhaeusern n'est plus en place depuis deux à trois ans. M. Patrick RISCH va regarder ce qu'il en est et, le cas échéant, celui-ci sera remis en place.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance

Umberto STAMILE

Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h45.

